

Attestation de déplacement dérogatoire : le nouveau formulaire à télécharger

Mis à jour le 24/03/20 22:23



ATTESTATION DE SORTIE

Le ministre de l'Intérieur a annoncé mardi soir sur Twitter la mise en ligne d'une nouvelle attestation de déplacement dérogatoire. Celui-ci est en conformité avec les annonces faites lundi soir par Édouard Philippe.

- [Attestation de déplacement dérogatoire \(PDF\)](#)
- [Remplir l'attestation sur l'honneur](#)
- [Attestation numérique sur smartphone, valable ou non ?](#)
- [Justificatif de déplacement professionnel](#)
- [Quelles amendes faute d'attestation ?](#)
- [Qui a le droit de circuler sans attestation ?](#)

[Mis à jour le 24 mars 2020 à 22h23] Une nouvelle attestation de déplacement dérogatoire a été mise en ligne mardi 24 mars en soirée. Au lendemain des annonces du Premier ministre Edouard Philippe dans le JT de 20 Heures de TF1, le ministre de l'Intérieur, Christophe Castaner a annoncé la nouvelle sur Twitter dans la soirée. De cinq options, l'attestation est passée à sept propositions.

Sans grande surprise, les nouvelles options entrent en conformité avec ce qui avait été annoncé lundi soir par le Premier ministre. Ainsi, il est désormais possible de cocher la case "Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie". On compte aussi deux nouvelles cases intitulées : "Convocation judiciaire ou administrative" et "Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative". Pour rappel, en cas de non présentation du document, vous serez passible d'une amende de 135 euros lors des contrôles des forces de l'ordre. Devant une récidive de sortie non autorisée dans les 15 jours suivants la première infraction, l'amende se portera à 1 500 euros.

Attestation de déplacement dérogatoire à télécharger en PDF

Après quelques couacs inauguraux dont une panne du site du ministère de l'Intérieur le mardi 17 mars au matin, l'attestation de déplacement dérogatoire a bien pu être mise en ligne sur cet espace. Il suffit de cliquer sur l'article "Attestation de déplacement dérogatoire". Le formulaire "Justificatif de déplacement professionnel" (voir plus bas) est à remplir par l'employeur et à fournir au salarié. Ce sont bien deux documents différents pour deux motifs de déplacements.

Pour vous aider, Linternaute.com vous propose de télécharger directement cette attestation de déplacement dérogatoire sur notre site en un clic en cliquant sur le bouton ci-dessous. Il s'agit bien du document officiel transmis par le ministère de l'Intérieur et renouvelé le 24 mars.

[Télécharger le document \(PDF\)](#) [Télécharger le document \(Word\)](#)

Comment remplir l'attestation de déplacement dérogatoire ?

Les déplacements liés à des besoins de santé, pour travailler si le télétravail n'est pas possible, ou pour faire des courses essentielles (alimentaires principalement puisque nombre de commerces seront fermés) sont les seuls autorisés. Si vous sortez de votre domicile, vous pourrez faire l'objet de contrôles et devrez justifier de vos déplacements. Emmanuel Macron avait annoncé dans son allocution ce lundi 16 mars que l'attestation qui était à fournir dans ce cas vous engagerait "sur l'honneur". Cette mention n'est finalement pas indiquée dans l'attestation de déplacement fournie par le ministère de l'Intérieur.

Les informations à fournir dans l'attestation sont assez basiques. On vous demande votre nom, une date de naissance et l'adresse de votre domicile. Il s'agit ensuite de cocher la case correspondant à votre motif de déplacement dans une liste fermée. Attention, ce document doit être daté et signé, ce qui signifie que vous devrez être muni d'une attestation spécifique à chaque déplacement. Si vous ne disposez pas d'une imprimante à votre domicile permettant de vous munir de cette attestation, le gouvernement a précisé qu'il serait possible de la recopier sur "papier libre". Vous devrez ensuite remplir les informations demandées en vue de votre déplacement.

Est-ce possible de remplir et présenter une attestation de déplacement sur son téléphone ?

Attention : les versions numériques présentées sur vos téléphones ne sont pas valables en cas de contrôles ! "Nous sommes en train d'étudier la possibilité d'un dispositif mobile/digital, mais à ce stade seules sont reconnues valables les attestations officielles et les attestations sur l'honneur rédigées sur papier libre", a confié un porte-parole de ministère de l'Intérieur au site Numerama mercredi 18 mars. La veille, il avait pourtant été indiqué qu'il serait possible de remplir l'attestation en version numérique pour la présenter directement sur votre smartphone. Des sites frauduleux en auraient profité pour mettre en ligne de faux documents payants ou demander pour télécharger le document des informations personnelles ou bancaires, une technique de fraude répandue en temps de crise. Une application officielle pourrait bientôt être mise en ligne pour permettre de présenter une version numérique mais pour l'heure, il est demandé de présenter une version papier qui peut être faite sur papier libre.

Y a-t-il une attestation ou justificatif de déplacement fourni par l'employeur ?

Si vous devez vous déplacer pour vous rendre sur votre lieu de travail, votre emploi ne vous permettant pas de faire du télétravail, l'employeur devra vous fournir un autre document justificatif nommé "justificatif de déplacement professionnel". Celui-ci, non daté, sera donc à réutiliser durant toute la période de confinement, au contraire de l'attestation de déplacement dérogatoire à usage unique et datée et qui devra donc être remplacée chaque jour. Une nouvelle version a été publiée durant le week-end du 22 mars et précise bien que ce document seul est suffisant, pas besoin d'y ajouter une attestation de déplacement dérogatoire. Le texte sous ce nouveau document le précise : "Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige
- des déplacements de nature professionnelle, qui ne peuvent être différés, à la demande de l'employeur."

Vous pouvez vous la procurer vous-même directement sur le site du ministère de l'Intérieur. L'internaute.com vous simplifie la vie et vous la donne en un clic via le bouton ci-dessous.

[Télécharger le document](#)

Quels risques si je circule sans attestation de déplacement dérogatoire ?

Pour chaque déplacement, il faudra vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire spécifiquement remplie. Le ministre de l'Intérieur a annoncé lundi soir que des points de contrôle fixes et mobiles seront installés "sur les axes principaux mais aussi secondaires, partout sur le territoire national". 100 000 policiers et gendarmes seront mobilisés. Si vous circulez sans attestation dérogatoire, vous encourez une de 135 euros. Attention en cas de récidive dans les 15 jours suivant la première infraction, l'amende passe à 1500 euros. Dans le texte d'"état d'urgence sanitaire" voté par le Parlement le 22 mars 2020, le dispositif est encore durci pour les contrevenants. Ce texte devrait être publié au Journal Officiel le lundi 23 mars 2020 et prévoir une amende de 3750 euros d'amende, la requalification en délit passible de six mois d'emprisonnement.

Qui peut circuler sans attestation de déplacement dérogatoire ?

Certaines professions pourront circuler sans attestation mais sur présentation d'un justificatif professionnel. Ce devrait être le cas des personnels de médecine ou encore de la presse, autrement dit de journalistes munis d'une carte de presse. Dans les autres cas, il faudra pouvoir justifier de son identité et de sa profession sur présentation d'un document ou d'un certificat de l'employeur que pourra vous remettre ce dernier, le justificatif de déplacement professionnel (voir ci-dessus)

Confinement

- Attestation sur l'honneur > Guide
- Attestation de domicile > Guide
- Attestation caf > Guide
- Confinement en France : un prolongement arrive, encore "au moins 4 semaines" ?
- Livraison de repas à domicile, course en ligne, drives : à qui faire appel ?
- Justificatif de déplacement professionnel : qui doit le remplir ? Que faire si vous n'êtes pas salarié ?
- Cahier de lecture et d'exercice : apprendre à lire, écrire, compter pendant le confinement
- Bon plan confinement : la liste des livres, films, services de VOD gratuits
- Attestation d hébergement > Guide
- Attestation de domicile : lettre-type > Guide
- Meilleurs jeux de société : notre top 15 pour jouer en famille pendant le confinement
- Se couper les cheveux : comment bien le faire soi-même ? Tutoriel, vidéo et guide d'achat
- Faire du sport à la maison : tapis de sport, haltères... Notre sélection pour mieux vivre le confinement
- Cours et activités pour les enfants : tous les outils en ligne pour faire l'école et les occuper
- Résilier un contrat pendant le confinement : c'est possible depuis chez vous !